

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT**

Séance du vendredi 4 octobre 2024

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation : 30.09.2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie après convocation légale sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents : MM. Patrick BRETEAU, Jean-François SABOY, Cyril CHARBONNIER, Mmes, Nathalie ALIMY, Mireille EDOUARD, MM. Mmes Christine CAULIE, Mariette DUFLET, Aurélie ALONSO, Sandra GUYOU.

Excusés : Yves DEVAURAZ-CABANON a donné procuration à Jean-François SABOY, Sophie ETOC a donné procuration à Sandra GUYOU, Catherine CABROL a donné procuration à Patrick BRETEAU

Absents : Jean-Jacques SCHMIT, Mickaël BARBE, Damien DANJOU,

Secrétaire de séance : Sandra GUYOU

M. BRETEAU donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 25 juin 2024 qui est adopté.

M. BRETEAU présente l'ordre du jour :

1. FINANCES

1.1 Décisions Modificatives

1.2 Modification régies (tickets + carnets à souches)

1.3 Subvention exceptionnelle association

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1 Mission d'accompagnement en évolution professionnelle (CDG33)

2.2 Remplacement de titulaires

2.3 Cession parcelle D 193

3. QUESTIONS DIVERSES

1.1 DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET COMMUNE

DM N° 2 Budget commune : Emprunts

Cpte- Op	Libellé	Dépenses	Recettes
D1641	Emprunts	+ 11 804,18 €	
D66111	Intérêts	+ 2 383,91 €	
D023	Virement section d'invest	+ 13 804,18 €	
R021	Virement de la section de fonct		+ 13 804,18 €
R741121	DSR		+ 16 188,09 €
D2188 (Op 97)	Autres	+ 2 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.

1.2 MODIFICATION REGIES (TICKETS + CARNETS A SOUCHES)

Afin de faciliter l'encaissement de la régie droits de places, il faut modifier la délibération de création de la régie pour pouvoir encaisser les sommes avec des carnets à souche en plus des tickets.

M. le trésorier nous propose de modifier l'article suivant à l'acte constitutif de la régie « droits de place » :

ARTICLE 8 - Annule et remplace : les recouvrements de produits seront effectués par l'émission de tickets ou par remise de quittances de carnet à souches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité décide la modification de l'article 8 à l'acte constitutif de la régie « droits de place » :

ARTICLE 8 - Annule et remplace : les recouvrements de produits seront effectués par l'émission de tickets ou par remise de quittances de carnet à souches.

1.3 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION VAL

M. le Maire rappelle au conseil que la mairie a demandé à l'association VAL si elle pouvait organiser un marché nocturne avec musique en aout en contre partie d'une subvention exceptionnelle pour les frais engagés, notamment pour le groupe de musique. Il propose que la somme de 600 Euros soit versée au VAL suite à l'organisation de ce marché nocturne d'aout et demande au conseil de se prononcer sur cette subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (3 abst) décide d'octroyer la somme de 600 Euros à l'association VAL au titre d'une subvention exceptionnelle.

2.1 AUTORISATION RECOURS MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN EVOLUTION PROFESSIONNELLE (CDG33)

Le Maire informe l'assemblée

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission de bilan professionnel visant à accompagner leurs agents en recherche d'une transition professionnelle.

Ce bilan professionnel, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, vise à déterminer un projet professionnel correspondant aux aptitudes et attentes de l'agent bénéficiaire de cet accompagnement.

Il se déroule sur une période de six mois, pour une durée totale pouvant varier entre trente et quarante heures.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande de bilan professionnel fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée conjointement par la collectivité et l'agent concerné.

Une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, la collectivité et l'agent est alors organisée et permet de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation de l'agent. Si tel est le cas, une convention tripartite est alors élaborée permettant de mettre en œuvre le bilan professionnel de manière effective.

Le coût facturé par bilan professionnel est calculé par l'application d'un taux horaire fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde au nombre d'heures consacré par le conseiller en évolution professionnelle au suivi de la situation de l'agent (entre trente heures minimum et quarante heures maximum).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- de pouvoir recourir à la mission de bilan professionnel proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre, et les conventions tripartites en cas de recours à la mission.

2.2 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2.3 CESSION PARCELLE D 193

Monsieur le Maire expose que suite au déclassement du chemin rural 17 à suscarot il a été convenu de la cession de la parcelle D 193 (qui constituait l'emprise du chemin) d'une superficie de 841 m² et appartenant à la commune au profit de M. Laurent FAUQUE.

Un document d'arpentage a été établi dont Monsieur Laurent FAUQUE a pris en charge les frais d'un montant de 600€.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir donner son accord sur la vente de la parcelle D 196 pour la somme de 1 Euro.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la cession de la parcelle D n° 193 pour 841 m² au tarif de 1 € et donne pouvoir, avec faculté de substitution à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer l'acte de vente dont les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

3. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le conseil que la CDC envisage la prise en charge de l'entretien de la voie menant à la zone d'activité (marot) en étudiant la participation de la commune par le transfert des charges (CLECT).

Aurélie ALONSO demande comment sont triées les corbeilles à déchets de la commune suite à la mise en place du ramassage en porte à porte des emballages recyclables (poubelle jaune).

Ce problème resta à étudier avec le SICTOM

La séance est levée à 19 h 30.

P. BRETEAU

JF. SABOY

C. CHARBONNIER

A. ALONSO

S. GUYOU

Y. DEVAURAZ-CABANON Exc C. CABROL Exc

C. CAULIE

M. EDOUARD

D. DANJOU Abs

N. ALIMY

S. ETOC Exc

M. BARBE Abs

M. DUFJET

JJ. SCHMIT Abs